



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3634**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Délégation de service public pour la gestion de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE)
Lyon-Nord - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Valorly

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets -
déchets

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3634**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Délégation de service public pour la gestion de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Nord - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Valorly**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

I - Contexte

Conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Pour assurer le traitement de ces déchets, la Métropole dispose de 2 UTVE des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, mises en service en 1989. Ces 2 unités permettent la valorisation énergétique sous forme de chaleur sur les réseaux de chauffage urbain et d'électricité, de près de 400 000 t de déchets par an.

L'UTVE Lyon-Sud, située sur le port Edouard Herriot dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon, est exploitée en régie directe. Elle traite 255 000 t de déchets par an.

L'UTVE des déchets ménagers de Lyon-Nord à Rillieux la Pape traite 140 000 t de déchets par an. Elle est gérée par un contrat de délégation de service public avec l'entreprise Valorly du groupe Suez.

Lors du dernier mouvement social des agents de la collecte des ordures ménagères et assimilées de la Métropole, certains d'entre eux ont bloqué l'entrée du site de Lyon-Nord à tous les véhicules de collecte des déchets, et ce, du 27 mars au 3 avril 2019.

Par courrier du 16 juillet 2019, la société Valorly a alerté les services de la Métropole sur les impacts, notamment financiers, générés par les agents grévistes métropolitains empêchant l'apport de déchets à l'UTVE.

II - Concessions réciproques et indemnité

Les parties, souhaitant éviter les aléas et le coût d'une procédure juridictionnelle, il est convenu de mettre fin à tout litige ou contentieux, né ou à naître, et d'établir un protocole d'accord transactionnel permettant ainsi de solder l'ensemble des différends, notamment financiers entre les parties.

La Métropole consent donc, au vu des efforts fournis par Valorly pour assurer la continuité du service public, notamment de chauffage urbain, à verser une indemnité qui prend en compte les éléments suivants :

- la perte de chiffres d'affaires elle-même liée à :

- . la perte de tonnages d'ordures ménagères,
- . la perte de vente d'électricité,
- . la perte de vente de chaleur,
- . la perte de vente de ferraille,

- les surcoûts :

- . en gaz,
- . en électricité,
- . en frais de gestion,

- la diminution de la valeur réelle de la valorisation énergétique forfaitaire annuelle versée par Valorly à la Métropole,

- l'absence d'apport de déchets ménagers a cependant permis des économies liées à l'absence de transport et de traitement des mâchefers et des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères.

Ainsi, le calcul de l'indemnité dû par la Métropole à la société Valorly est donc le suivant :

- perte du chiffre d'affaires : + 143 038,02 €,
- surcoûts : + 108 162,89 €,
- révision de la valorisation énergétique forfaitaire annuelle : + 106 949,81 €,
- économies réalisées : - 56 025,86 €.

L'indemnité totale à verser par la Métropole à la partie contractante s'élèverait à 302 124,86 € nets de taxe ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société Valorly pour la prise en compte des conséquences financières de la grève des agents de collecte sur le fonctionnement de l'UTVE Lyon-Nord.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 302 124,86 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P25O2490.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.